

III

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de France
au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 28 mai 1953

No. E-50

MONSIEUR L'AMBASSEUR,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement français tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière de droits de mutation par décès, ainsi qu'au Protocole à cette Convention, signés à Paris le 16 mars 1951.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 9 de ladite Convention, je propose que la Convention et le Protocole susmentionnés prennent effet à la date du présent échange de lettres et s'appliquent à la succession de toute personne dont le décès surviendra à compter de cette date.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, j'ai l'honneur de suggérer que la présente lettre et la réponse de Votre Excellence soient considérées comme consacrant l'accord intervenu à ce sujet entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement français.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

C. S. A. RITCHIE

*pour le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.*